



C.C.A.S

SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mille vingt cinq à 11h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE. Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire, Président du CCAS.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE., Monsieur PEREZ., Madame THIRY., Madame BROTONS., Madame LEGHEDDAR., Madame ROBERT., Monsieur BAGNE, Madame PINETTI, Madame DECITRE, Madame REAL.

Procurations : Docteur Stéphanie GUILLAUME. à Madame Afida LEGHEDDAR..

Absents : Madame SAYOU..

Excusés : Madame PERAIRA..

Secrétaire de Séance :

Clôture de la Séance : 11h45



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°3842

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°3843

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PRÉSIDENT DU C.C.A.S DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU C.A AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT EN DATE DU 27/08/2020 ET CE DEPUIS LE 17 OCTOBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE
DECIDE**

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°3844

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ADOPTER le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour
l'exercice

2026, par chapitre, tel que présenté en annexe, pour un total tant en
recettes qu'en dépenses pour la Section d'Exploitation de 2 258 038,00
euros et pour la Section d'Investissement de 100 136,00 euros.

DE DIRE que les résultats de l'exercice 2025, une fois définitivement arrêtés,
seront repris lors d'une étape budgétaire ultérieure et intégrés au Budget
Prévisionnel 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°3845

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ACOMPTE ANNÉE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'AUTORISER Le versement des acomptes sur subventions 2026 suivant :

ADEPAPE	87,50 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	350,00 €



BANQUE ALIMENTAIRE	700,00 €
BATI BATI	420,00 €
FRANCE ALZHEIMER VAR	105,00 €
SEKOLIN'NY MASOANDRO	700,00 €
SIX FOURS VOUS ACCUEILLE	175,00 €
VIVRE EN FAMILLE	1 925,00 €

DE DIRE Que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 du CCAS.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°3846

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES - ACOMPTE ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE l'octroi de ces bons alimentaires à l'association « Secours Catholique »
RECONDUIRE et l'association « Les Restaurants du Cœur » pour un montant total :

- Association « Secours Catholique » : bons « verts » (fruits et légumes) et « roses » (viande et poisson) pour un montant total de 16 000 €,
- Association « Les Restaurants du Cœur » : bons « verts » (fruits et légumes) et « roses » (viande et poisson) pour un montant total de 17 000 €.

DE VERSER un acompte à chacune des associations correspondant à 35% du montant accordé, soit :

- 5 600 € pour le « Secours Catholique »
- 5 950 € pour « Les Restaurants du Cœur ».

DE DIRE que le reliquat de ces bons sera distribué tout au long de l'année 2026.

DE DIRE que ces bons sont valables et distribués aux associations dont les usagers sont Six-Fournais et en fonction des besoins.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°3847

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE - EXERCICE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Par groupe pour la section de Fonctionnement et par chapitre budgétaire pour la section d'Investissement la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2025 du Budget des Résidences Autonomie telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7



DELIBERATION N°3848

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX RÉSIDENCES AUTONOMIE - EXERCICE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ALLOUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 296 383,00 € -
Nature 747 à la Résidence Autonomie LELIEVRE,

D'ALLOUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 040,00 € -
Nature 747 à la Résidence Autonomie FARAUT,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Principal du CCAS.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°3849

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**RESIDENCES AUTONOMIE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
SIGNATURE DES MARCHES ATTRIBUES PAR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA
ZONE SUD DU VAR CONCERNANT DIVERSES FOURNITURES POUR LES
ANNEES 2026-2027 (ANNEES FERMES) ET 2028 (ANNEE RENOUVELABLE)**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer les
marchés
à bons de commande à venir relatifs à l'acquisition de diverses
fournitures
dont les attributaires ont été désignés par le Groupement de
Commandes Publiques des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du
Var, conformément au Code de la Commande Publique pour les lots
cités ci-dessus,

DE DIRE Que le lot H01 : habillement, articles chaussants, et EPI pour la
restauration collective, infructueux, sera relancé et attribué
ultérieurement, le cas échéant,

DE DIRE Que la durée de ces marchés s'étend sur les années 2026-2027 (années
fermes) et 2028 (année renouvelable),

D'AUTORISER Le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents qui en
seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°3850

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**RESIDENCES AUTONOMIE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
SIGNATURE DES MARCHES ATTRIBUES PAR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA
ZONE SUD DU VAR CONCERNANT LA FOURNITURE DE DENREES
ALIMENTAIRES POUR LES ANNEES 2025 ET 2026 - LOT DC04 - VIANDE**



FRAICHE DE VEAU

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DECIDE

D'AUTORISER Le Président ou le Vice-Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot 02 – DC04 : Viande fraîche de veau, piécée à la demande, avec la SARL MIDI VIANDES,

DE DIRE Que la durée de ce marché s'étend de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026,

D'AUTORISER Le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°3851

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, RESIDENCES AUTONOMIE ET RESIDENCE SOCIALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPELS A PROJETS POUR L'ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DECIDE

D'AUTORISER les démarches administratives et les appels à projets auprès des différentes institutions pouvant intervenir financièrement dans le cadre des activités du CCAS, des Résidences Autonomie et de la Résidence Sociale.

DE SOLLICITER les subventions correspondantes aux besoins des services du CCAS, des Résidences Autonomie et de la Résidence Sociale auprès des différentes institutions.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à passer et signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

DE DIRE que les crédits seront inscrits soit au budget principal du CCAS, soit sur les budgets annexes concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°3852

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

CHANTIERS D'INSERTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DECIDE

DE DONNER un accord de principe pour la prolongation de la durée des deux Chantiers d'Insertion, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, sous réserve des renouvellements de conventionnements et des demandes de reconduction de financements auprès des divers partenaires financiers mobilisables.

DE SOLLICITER une subvention de fonctionnement aux différentes institutions et d'autoriser à cet effet, le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou le Vice-Président à signer toutes les pièces administratives et conventions à intervenir nécessaires pour le financement de ces deux actions temporaires.

DE auprès de l'Etat une subvention pour l'aide à l'accompagnement des



- SOLLICITER DE FIXER** bénéficiaires de ces deux Chantiers d'Insertion. à 15 postes, conformément à l'agrément, et de lisser en recrutant des publics afin d'atteindre le pourcentage d'ETP demandé par les partenaires.
- DE PROPOSER** des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, sous réserve de l'obtention des subventions.
- DE DONNER** un accord sur le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération précisant les emplois nécessaires et les budgets correspondants au fonctionnement des deux actions temporaires pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- D'AUTORISER** les emplois correspondants aux missions et aux besoins spécifiques de cette activité
- Un agent du suivi administratif, catégorie C à 100 %, rattaché à l'indice brut de référence 430 de la fonction publique territoriale pour une période d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2026.
 - Un agent chargé de l'encadrement des personnes recrutées en contrat à 100 % et affecté sur les deux activités techniques du Chantier d'Insertion, et insertion professionnelle, catégorie B, rattaché à l'indice brut de référence 500 de la fonction publique territoriale, pour une période de 6 mois renouvelable une fois après évaluation du chef de service, soit du 1er janvier au 30 juin 2026.
 - Un agent chargé de l'encadrement des personnes recrutées en contrat à 100 % et affecté sur les deux activités techniques du Chantier d'Insertion, et insertion professionnelle mais également intervenant sur l'axe relation formateurs-bénévoles et l'axe de collaboration, agent de catégorie B, rattaché à l'indice brut de référence 684 de la fonction publique territoriale, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026.
- D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer avec France Travail, le Département ou les Missions Locales, les conventions concernant les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion.
- DE DIRE** que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement qui incombent au CCAS seront inscrites au budget du CCAS 2026.
- D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de l'activité du Chantier, afin de maintenir la continuité de service.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°3853

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

CHANTIERS D'INSERTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION LOCALE AVEC "FRANCE TRAVAIL" SIX-FOURS-LES-PLAGES-ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DECIDE

- D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer la convention de coopération locale à venir avec « France Travail» désigné référent à compter de 2026, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.
- DE DIRE** que dans le cadre de cette convention, la Directrice du CCAS sera le correspondant habituel du CCAS auprès de « France Travail» .

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°3854

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

CHANTIERS D'INSERTION - ACTIONS DU PROGRAMME PEDAGOGIQUE - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'AUTORISER la continuité du programme pédagogique en faveur des bénéficiaires en insertion des Chantiers d'Insertion.

D'AUTORISER la recherche de partenariats et la mise en place d'actions à entreprendre.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à passer et signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°3855

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

Convention de mise à disposition d'un personnel de le Commune de Six-Fours-Les-Plages auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Six-Fours-Les-Plages - Monsieur Pascal JOUBERT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ACCEPTER Le renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Six-Fours-Les-Plages, de Monsieur Pascal JOUBERT, à compter du 1er janvier 2026,

D'AUTORISER Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention de mise à disposition de 100% avec la Commune de Six-Fours-Les-Plages,

DE DIRE Que cette mise à disposition consentie pour une période de trois ans et donnera lieu aux remboursements des traitements et charges, tels que définis dans la convention annexée,

D'AUTORISER Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale à passer et signer tous les documents subséquents et à venir liés à cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°3856

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

Convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du VAR

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'AUTORISER Le Président ou le Vice-Président à signer la convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var,

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget pour les exercices concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.



AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°3857

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**PARTICIPATION EMPLOYEUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -
VOLET SANTÉ**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

- D'ADHERER** A la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- DE FIXER** Le montant de la participation employeur à 15 euros bruts mensuels par agent ayant souscrit à la convention de participation
- D'AUTORISER** L'autorité territoriale à signer ladite convention de participation santé conclue entre le CDG83 et la MNT, ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE** Les crédits nécessaires à cette dépense aux budgets du CCAS des exercices correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°3858

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

- DE MODIFIER** Les délibérations n°3149 du 16 octobre 2018 et n°3355 du 8 décembre 2020 relatives au RIFSEEP,
- DE FIXER** Le montant minimal de l'IFSE brute à 250 euros.
- DE MAINTENIR** L'IFSE en cas de maladie ordinaire, dans la limite de 30 jours, par année civile,
- DE
CONSERVER** Toutes les autres dispositions, y compris, celles relatives au maintien, à la diminution ou à la suppression de l'IFSE, telles que mentionnées dans la délibération de mise en place du RIFSEEP,
- D'AUTORISER** L'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant à attribuer à chaque agent,
- DE DIRE** Que les présentes mesures suivront les évolutions réglementaires,
- D'INSTAURER** Ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE DIRE** Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°3859

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**Suppression d'un emploi de coordinateur au sein des résidences autonomie et sociales du
Centre Communal d'Action Sociale**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

- D'AUTORISER** Le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration à supprimer l'emploi de Coordinatrice des résidences autonomie et sociale, à compter du 1er janvier 2026,



AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°3860

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE AUPRES DES RESIDENCES AUTONOMIE - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

DE MAINTENIR un emploi particulier auprès des Résidences Autonomie permettant l'intervention d'un psychologue diplômé d'Etat à raison de 15 heures par mois, pour l'année 2026, pouvant aller jusqu'à 24 heures en fonction des besoins.

DE DIRE que le contrat est conclu pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 avec possibilité de renouvellement en fonction du projet des Résidences Autonomie.

DE FIXER les conditions de rémunération pour l'année 2026 à un montant horaire brut de 35 € (trente cinq euros) maximum. Cette rémunération sera financée sur les fonds propres du Budget des Résidences Autonomie.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°3861

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DELTA REVIE 83 - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer la convention ci-annexée, et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

NOMMER comme représentant du CCAS Mme Viviane THIRY.

DIRE que les dépenses seront prévues au Budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°3862

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ZENITUDE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNEE 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'APPROUVER les tarifs ci-annexés pour l'année 2026.

DE DIRE que les familles six-fournaises se trouvant en grandes difficultés de logement comme par exemple un incendie, la mise en péril du logement ou toute autre situation d'extrême urgence et après accord du Président ou du Vice-Président ou de la Direction du CCAS, pourront bénéficier d'un hébergement provisoire de 3 nuits maximum pris en charge par le CCAS à Zénitude, exception faite de la taxe de séjour et de toute prestation en sus de l'hébergement qui restent à la charge du bénéficiaire.



DE DIRE qu'à titre dérogatoire, sous justificatif d'une enquête sociale, la durée de l'hébergement provisoire pourra être prolongée, après accord du Président ou du Vice-Président ou de la Direction du CCAS.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer la convention avec Zénitude.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°3863

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

ORGANISATION D'UN FORUM DE L'EMPLOI 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DE DONNER donner un avis favorable pour l'organisation d'un Forum de l'Emploi qui se déroulera le mercredi 18 février 2026 à la halle du Verger.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS, à passer et signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°3864

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

ACCEPTATION DE DONNS AU CCAS DU 1ER SEPTEMBRE AU 25 NOVEMBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER les dons suivants au bénéfice du CCAS :

DONATEUR	MONTANT
VLC	1 000,00 €
NOVAPOLIS IMMOBILIER	500,00 €
BRIDGE CLUB DE SIX-FOURS	1 000,00 €
BATI BATI	1 000,00 €
TOTAL	3 500,00 €

DE DIRE que les recettes concernant ces dons sont inscrites au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°3865

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES DOMICILIEES AU CCAS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'OCTROYER un colis de Noël aux personnes domiciliées au CCAS dont les ressources sont inférieures ou égales à 1 033 €.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°3866

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS ALIMENTAIRES D'EXTREME URGENCE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 17 octobre 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE
DECIDE**

DE PRENDRE que 44 dossiers ont été adressés au CCAS pour une demande de bons
ACTE alimentaires.

DE PRENDRE que 41 dossiers ont été validée pour l'obtention de bons alimentaires
ACTE « d'extrême urgence » pour un montant total de 1 080 € (mille quatre-vingts euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE de l'attribution de 39 aides de bons verts « légumes et fruits » ont été
ACTE attribuées en outre, pour un montant total de 700 € (sept cents euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE de l'attribution de 39 aides en bons roses « viande ou poisson »
ACTE personnes pour un montant total de 700 € (sept cent euros) par le biais du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°3867

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE SECOURS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE
DECIDE**

DE PRENDRE que 10 aides en secours financiers ont été données pour un montant
ACTE total de 1 060 € (mille soixante euros).

DE PRENDRE que 2 secours par mandats ont été octroyés pour un montant de 170 €
ACTE (cent soixante dix euros).

DE PRENDRE qu'aucune demande de secours financier n'a été rejetée.
ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°3868

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE
DECIDE**



**DE PRENDRE
ACTE
DE PRENDRE
ACTE**

que 33 cartes d'identité de transport ont été délivrées pour un montant total de 776,00 € (sept cent soixante-seize euros).

que 3960 voyages à tarif réduit ont été rechargés sur les cartes de transport à 198 bénéficiaires à raison de 20 voyages par trimestre et par personne, pour un montant total de 2 732,40 € (deux mille sept cent trente-deux euros et quarantes centimes).

**DE PRENDRE
ACTE**

que 16 tickets de bus ont été attribués sur enquête sociale pour un montant de 11,04 € (onze euros et quatre centimes).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.



Pour le Député honoraire
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Président du CCAS
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Jean-Sébastien VIALATTE

